

## DROIT GÉNÉRAL DES AFFAIRES

### Linklaters et Allen sur la première émission obligataire en euros à échéance cent ans de GDF Suez

GDF Suez a émis pour 300 millions d'euros d'obligations à cent ans, une première dans la devise européenne. Le taux de rendement du coupon a été fixé à 5,95 %. «Cette émission témoigne une fois de plus de la confiance des investisseurs dans les perspectives long terme de GDF Suez», indique le groupe. L'opération allonge la maturité moyenne de sa dette nette de près d'un an. La dette nette de GDF Suez s'élevait à 33,8 milliards d'euros fin 2010. Libellée à 45 % en euros et 26 % en dollars, la dette du groupe avait une maturité moyenne de neuf ans à cette date.

GDF était conseillé par **Linklaters** sur cette opération, avec **Séverin Robillard**, associé, et **Grégoire Karila**.

**Allen & Overy** a conseillé Bank of America Merrill Lynch et J.P. Morgan en qualité d'agents placeurs. L'équipe Marchés de Capitaux Internationaux a été menée par **Hervé Ekué**, associé, assisté par **Julien Sébastien** et **Soline Louvigny**.

**Mathieu Vignon**, associé, est intervenu sur les aspects fiscaux.

### Coblence et Stasi sur le différend de Canal + avec Karl Zéro

La Cour de cassation a clos le différend entre Canal + et l'ex-animateur du Vrai journal Karl Zéro, après quatre ans de procédure. Ce dernier est définitivement débouté de l'intégralité de ses demandes relatives à la nature juridique de ses relations de travail avec la chaîne cryptée de 1998 à 2006. Karl Zéro avait saisi le conseil des prud'hommes de Paris en 2007, à la suite de la décision de Canal + d'arrêter son émission. Le journaliste souhaitait voir requalifier en CDI, les CDD d'usage qu'il avait conclu avec Canal + entre le mois de septembre 1988 et le 31 décembre 1997 et que sa collaboration avec la chaîne de télévision, qui s'était poursuivie après l'externalisation de l'émission via sa propre société de production, soit reconnue comme une relation salariale et

considérée comme la seconde partie de ce CDI supposé. Les conseillers parisiens, puis la cour d'appel de Paris, ont, malgré la permanence de l'émission, donné gain de cause à Canal +. L'arrêt prononcé le 24 juin 2010 par la cour d'appel de Paris dans cette affaire est aujourd'hui définitif suite à une ordonnance de la Cour de cassation en date du 24 février 2011 constatant la déchéance du pourvoi formé par Karl Zéro.

Canal + était représentée par **Coblence & Associés**, avec **Chantal Giraud-van Gaver**, associée, et **Claire Camberton**.

Karl Zéro était quant à lui assisté par **Stéphane Lataste**, associé de **Stasi & Associés**.

### PDGB sur le partenariat de Cristal Union avec La Belle

Le sucrier français Cristal Union a officialisé la mise en place d'un partenariat avec le groupe agroalimentaire algérien La Belle. Après avoir reçu les autorisations préalables des autorités algériennes, les partenaires ont scellé définitivement leur partenariat en vue de la construction et de l'exploitation d'une raffinerie de sucre à Ouled Moussa (Wilaya de Boumerdes - Algérie). L'investissement global initial se monte à 70 millions d'euros et verra la création de 240 postes de travail sur le site algérien. Au terme de leur accord de partenariat, Cristal Union, au travers de sa filiale Cristal Raffinage, est devenu actionnaire à hauteur de 35 % de la société «GRD LA BELLE». L'unité industrielle pourra raffiner, dans un premier temps, 350 000 tonnes de sucre brut pour atteindre rapidement une capacité de 700 000 tonnes. La raffinerie produira et commercialisera un sucre industriel de haute qualité aux normes internationales et du sucre de bouche de première qualité, en plus des sous-produits exportables consistant en de la mélasse et des écumes.

Cette première expérience réussie ouvrira la voie à d'autres projets qui cibleront cette fois-ci l'intégration de la production et la remontée de filières.

Pour la mise en place du partenariat, le groupe Cristal Union était assisté par le cabinet d'avocats **PDGB**, avec **Raymond Pouget**, associé, et **Thomas Delannoy**.

**Option**  
**DROIT & AFFAIRES**

Option Finance  
91 bis, rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS  
Tel : 01 53 63 55 55 - Fax : 01 53 63 55 50

Directeur de la rédaction : François Fahys  
01 53 63 55 55  
Rédactrice en chef :  
Ondine Delaunay Chambaud 01 53 63 55 61  
ondine.delaunay@optionfinance.fr  
Rédaction :  
Benjamin L'Hoir 01 53 63 55 73  
benjamin.lhoir@optionfinance.fr

Editeur : Lucy Letellier 01 53 63 55 56  
lucy.letellier@optionfinance.fr

Conception graphique :  
Florence Rougier 01 53 63 55 68  
Maquette : Frédérique Brossard 01 53 63 55 69

Publicité :  
Régie : Option Finance SAS  
91 bis rue du Cherche-Midi  
75006 PARIS  
Tel : 01 53 63 55 56 - Fax : 01 53 63 55 60  
Assistante : Sylvie Alinc 01 53 63 55 63

Secrétaire générale : Laurence Fontaine  
01 53 63 55 54

Administration, abonnements  
Service abonnements : B310 60732  
Sainte-Geneviève Cedex Tél. : 01 53 63 55 55  
Impression : Megatop  
avenue du Cerisier Noir, BP22 - 86530 Naintré  
N° de commission paritaire : 0112 | 90179  
N° ISSN : 2105-1909  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros.  
Siège social : 91, bis rue du Cherche-Midi - 75006 PARIS  
RCS Paris B 342 256 327

Principal actionnaire : PCDF Editions  
Directeur de la Publication : François Fahys

Option Finance édite : Option Finance, Option  
Finance à 18 heures, Option Droit & Affaires, Funds,  
Family Finance, AOF, OFE.

**Option**  
**Finance** 91 bis rue du Cherche-Midi • 75006 Paris • Tél. 01 53 63 55 55